



PROSPECTUS

# **Candriam Monétaire SICAV**

1<sup>er</sup> Janvier 2023



## I. CARACTERISTIQUES GENERALES

**Dénomination :** CANDRIAM MONETAIRE SICAV

**Forme juridique de l'OPCVM :** Société d'Investissement (SICAV) de droit français.

**Date de création et durée d'existence prévue :** Créée le 3/03/2016 pour une durée de 99 ans. La SICAV a été agréée MMF et respectera les règles définies par le règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 relatif aux fonds monétaires (« règlement MMF »). Le changement de société de gestion de Candriam France vers Candriam a été effectué le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Caractéristiques	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Montant minimum de souscription initiale (*)	Montant minimum des souscriptions ultérieures	Valeur liquidative d'origine	Souscripteurs concernés
Action 'Classique'	FR0013106689	Capitalisation	EUR	Néant	Néant	1 060,85€	Tous souscripteurs
Action 'Classique'	FR0013113206	- <u>Résultat net</u> : Distribution - <u>Plus-values réalisées</u> : capitalisation et/ou distribution	EUR	Néant	Néant	3 126,71€	Tous souscripteurs
Action I	FR0013113214	Capitalisation	EUR	5 000 000,00 EUR	Néant	10 312,47€	Tous souscripteurs
Action V	FR0013113222	Capitalisation	EUR	30 000 000,00 EUR	Néant	100 620,47€	Tous souscripteurs
Action V	FR0013259520	- <u>Résultat net</u> : Distribution - <u>Plus-values réalisées</u> : capitalisation et/ou distribution	EUR	30 000 000,00 EUR	Néant	1 500,00 €	Tous souscripteurs
Action R	FR0013312360	Capitalisation	EUR	Néant	Néant	150,00 EUR	Intermédiaires financiers (incluant les distributeurs et plateformes) qui : (i) ont des arrangements distincts avec leurs clients pour la fourniture de services d'investissement en rapport avec le fonds, et (ii) n'ont pas le droit de recevoir de la Société de Gestion, en raison de leurs lois et règlements applicables, des droits, commissions ou autres avantages monétaires en rapport avec la fourniture du service d'investissement susmentionné.
Action R2	FR0013247723	Capitalisation	EUR	Néant	Novant	150,00 €	Mandats de gestion entre un client et Belfius Banque dont la gestion financière est déléguée à Candriam et pour lesquels Belfius Banque ne perçoit aucune rémunération d'une entité du groupe Candriam

Action Z	FR0013248390	Capitalisation	EUR	Néant	Néant	1 500,00 €	OPC approuvés par la Société de Gestion et gérés par une entité du groupe Candriam
Action Z	FR0013248416	- <u>Résultat net</u> : Distribution - <u>Plus-values réalisées</u> : capitalisation et/ou distribution	EUR	Néant	Néant	1 500,00 €	OPC approuvés par la Société de Gestion et gérés par une entité du groupe Candriam
Action M (MonéVie)	FR0013354198	Capitalisation	EUR	Néant	Néant	VL de fusion	Tous souscripteurs et plus particulièrement destinée à Neufelize Vie

(\*) Le Montant minimum de souscription initiale ne s'appliquera pas à la Société de Gestion, aux différentes entités du groupe Candriam Group et aux fonds gérés par des entités du groupe.

#### Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande de l'actionnaire auprès de :

#### CANDRIAM

SERENITY – Bloc B  
19-21 route d'Arlon  
L-8009 Strassen (Grans Duché de Luxembourg)

#### Candriam – Succursale Française

40, rue Washington  
75408 PARIS Cedex 08  
Tel : 01.53.93.40.00

[www.candriam.com](http://www.candriam.com)

contact: <https://www.candriam.fr/contact/>

Toutes explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la Société de Gestion dont les coordonnées figurent ci-dessus.

#### Indication du lieu où l'on peut se procurer la « politique de vote »

Le document « politique de vote » et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables au siège social de la Société de Gestion ou adressés à tout actionnaire qui en ferait la demande auprès de :

#### CANDRIAM

SERENITY – Bloc B  
19-21 route d'Arlon  
L-8009 Strassen (Grand Duché de Luxembourg)

#### Candriam - Succursale Française

40, rue Washington  
75408 PARIS Cedex 08  
Tel : 01.53.93.40.00

Afin de répondre aux exigences réglementaires, la Société de Gestion peut transmettre, en dehors de publications légales, la composition du portefeuille de la SICAV à certains investisseurs professionnels.

Conformément aux dispositions de la loi française relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel et de toutes les lois et réglementations locales applicables, dans chaque cas, telles qu'amendées, remaniées ou remplacées [y compris à la suite de l'entrée en vigueur du règlement (UE) 2016/679 (ci-après le « RGPD »)], la Société de Gestion collecte, enregistre et traite, par voie électronique ou par tout autre moyen, les données personnelles des investisseurs afin d'exécuter les services demandés par les investisseurs et de respecter les obligations qui lui sont imposées par les lois et réglementations. Les données personnelles des investisseurs traitées par la Société de Gestion incluent, en particulier, le nom, les coordonnées (y compris l'adresse postale ou électronique), le numéro d'identification fiscale (NIF), les coordonnées bancaires, le montant investi et détenu dans le Fonds (« Données personnelles »). Tout investisseur peut à sa discrétion refuser de communiquer des Données personnelles à la Société de Gestion. Dans ce cas cependant, la Société de Gestion peut refuser une demande de souscription de Parts. Tout investisseur a le droit : (i) de consulter ses Données personnelles (y compris, dans certains cas, dans un format couramment utilisé, lisible par machine) ; (ii) d'obtenir que ses Données personnelles soient rectifiées (si elles sont incorrectes ou incomplètes) ; (iii) d'obtenir que ses Données personnelles soient supprimées lorsque la Société de Gestion ou le Fonds n'a plus de raison légitime de les traiter ; (iv) d'obtenir que le traitement de ses Données personnelles soit limité ; (v) de s'opposer au traitement de ses Données personnelles par la Société de Gestion dans certaines circonstances ; et (vi) d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente, en écrivant à la Société de Gestion à l'adresse de son siège social. Les Données personnelles sont traitées, en particulier, aux fins de l'exécution des ordres de souscriptions, rachats et conversions des Parts, du paiement des dividendes aux investisseurs, de l'administration des comptes, de la gestion des relations avec les clients, de l'exécution de contrôles sur les pratiques de trading excessif et de market timing, de l'identification fiscale conformément aux lois et réglementations de la France ou d'autres pays [y compris les lois et réglementations relatives au programme FATCA ou au CRS (le « CRS », qui est l'abréviation de « Common Reporting Standard », ou norme commune en



matière de déclaration, désigne la Norme pour l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers à des fins fiscales, élaborée par l'OCDE et mise en œuvre, notamment, par la directive 2014/107/UE]] et du respect des règles applicables sur la lutte contre le blanchiment des capitaux. Les Données personnelles fournies par les investisseurs sont également traitées aux fins de la tenue du registre des Porteurs du Fonds. Les Données personnelles peuvent par ailleurs être traitées à des fins de prospection. Tout investisseur a le droit de s'opposer à l'utilisation de ses Données personnelles à des fins de prospection en écrivant au Fonds. La Société de Gestion peut demander le consentement des investisseurs pour collecter ou traiter leurs Données personnelles à certaines occasions, par exemple, à des fins marketing. Les investisseurs peuvent retirer leur consentement à tout moment. La Société de Gestion traite également les Données personnelles des investisseurs lorsque ce traitement est nécessaire pour honorer son contrat avec les investisseurs concernés ou lorsque la loi l'exige, par exemple, si le Fonds reçoit une demande à cette fin d'agents de la force publique ou d'autres agents d'État. La Société de Gestion traite en outre les Données personnelles des investisseurs lorsqu'elle a un intérêt légitime à le faire et que les droits des investisseurs à la protection de leurs données ne priment pas cet intérêt. Par exemple, le Fonds a un intérêt légitime à assurer son bon fonctionnement.

Les Données personnelles peuvent être transférées à des filiales et des entités tierces qui interviennent dans l'activité du Fonds, parmi lesquelles, en particulier, la Société de Gestion, l'Administration Centrale, le Dépositaire, l'Agent de transfert et les Distributeurs, qui se situent dans l'Union européenne. Les Données personnelles peuvent également être transférées à des entités qui se situent dans des pays qui ne sont pas membres de l'Union européenne et dont les lois sur la protection des données n'assurent pas nécessairement un niveau de protection adéquat. En souscrivant des Parts, tout investisseur accepte expressément le transfert de ses Données personnelles aux entités précitées et leur traitement par ces entités, y compris les entités situées en dehors de l'Union européenne, et en particulier dans des pays qui n'assurent pas nécessairement un niveau de protection adéquat. La Société de Gestion ou le Fonds peut également transférer les Données personnelles à des tiers, tels que des organismes gouvernementaux ou de réglementation, y compris des autorités fiscales, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Union européenne, conformément aux lois et réglementations applicables. En particulier, les Données personnelles peuvent être divulguées aux autorités fiscales de la France, qui peuvent à leur tour faire fonction de responsable du traitement et les divulguer aux autorités fiscales d'autres pays. Les investisseurs peuvent obtenir de plus amples informations sur la manière dont le Fonds s'assure que les transferts de Données personnelles sont conformes au RGPD, en s'adressant au Fonds au siège social de la Société de Gestion. Sous réserve des durées de conservation minimales légalement applicables, les Données personnelles ne sont pas conservées pendant une durée excédant celle nécessaire aux fins du traitement des données.



## II. ACTEURS

---

### Société de Gestion :

#### CANDRIAM

Agréé par la CSSF le 1<sup>er</sup> Avril 2004 en tant que société de gestion d'OPCVM sous le numéro S00000626 et inscrite depuis le 3 juillet 2014 en tant qu'AIFM sous le numéro A00000634

SERENITY – Bloc B

19-21 route d'Arlon

L-8009 Strassen (Grand Duché de Luxembourg)

La gestion financière est assurée directement par CANDRIAM et/ou par une ou plusieurs de ses succursales et notamment :

#### Candriam – Succursale Française

40, rue Washington

75408 Paris Cedex 08

#### Candriam – Belgian Branch

Avenue des Arts 58

1000 Brussels (Belgique)

### Dépositaire – conservateur :

#### CACEIS BANK

Société Anonyme

Siège social :

89-91 rue Gabriel Péri

92120 Montrouge

Adresse postale :

12, Place de Etats-Unis

CS 40083 – 92549 Montrouge CEDEX

Il assure les missions suivantes :

-la fonction de centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts du FCP

-la tenue de compte émission du FCP

### Commissaire aux Comptes :

#### PRICEWATERHOUSECOOPERS - AUDIT

Siège social et adresse postale :

63, rue de Villiers

92200 Neuilly Sur Seine

Signataire :

Monsieur Amaury COUPLEZ

### Délégués :

La gestion administrative et comptable de la SICAV est assurée par :

#### CACEIS Fund Administration

Siège social :

89-91 rue Gabriel Péri

92120 Montrouge

Adresse postale :

12, Place de Etats-Unis

CS 40083 – 92549 Montrouge CEDEX

La gestion du passif de la SICAV est assurée par :

#### CACEIS BANK

Société Anonyme

Siège social :

89-91 rue Gabriel Péri

92120 Montrouge

Adresse postale :

12, Place de Etats-Unis

CS 40083 – 92549 Montrouge CEDEX

Par délégation de la Société de Gestion, Caceis Bank est investie de la mission de gestion du passif du FCP et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts du FCP.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

### Commercialisateurs :

#### CANDRIAM

SERENITY – Bloc B

19-21 route d'Arlon

L-8009 Strassen (Grand Duché de Luxembourg)

et/ou via les succursales de CANDRIAM.

Candriam pourra déléguer à des tiers dûment habilités par cette dernière le soin de commercialiser les actions de la SICAV. Cette dernière étant admise en Euroclear France, ses actions peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la Société de Gestion.

### Conseillers :

Néant.



**Direction et administration :**

La liste des membres du Conseil d'Administration ainsi que les activités exercées par les membres des organes d'administration ou de direction sont mentionnées dans le dernier rapport de gestion de la SICAV.

**Politique en matière de conflit d'intérêt :**

La Société de Gestion dispose et maintient les procédures organisationnelles et administratives efficaces en vue d'identifier, de gérer et de suivre les conflits d'intérêts.

La Société de Gestion dispose par ailleurs d'une procédure de sélection et de suivi de ses délégués et une politique contractuelle à l'égard de ceux-ci en vue de prévenir tout conflit d'intérêt potentiel.



#### 1. CARACTERISTIQUES GENERALES

##### Nature des droits attachés aux actions :

Chaque actionnaire dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de la SICAV proportionnel au nombre d'actions possédées.

##### Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue de passif :

La tenue du passif est assurée par le dépositaire. Il est précisé que l'administration des actions est effectuée en Euroclear France.

##### Droit de vote :

Chaque action donne le droit de voter aux Assemblées Générales Ordinaires et Assemblées Générales Extraordinaires de la SICAV. Les statuts en précisent les modalités d'exercice.

##### Forme des actions :

Au porteur.

##### Décimalisation :

Oui, chaque action étant divisée en millièmes.

##### Date de clôture :

Dernière valeur liquidative du mois de décembre.

##### Indication sur le régime fiscal :

La SICAV est soumise au régime fiscal général applicable aux OPCVM.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions de la SICAV peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de la SICAV ou d'un conseiller.

#### 2. DISPOSITIONS PARTICULIERES

##### Classification :

Monétaire standard. La SICAV est une SICAV monétaire à valeur liquidative variable (VNAV).

##### Objectif de gestion :

La SICAV a pour objectif de surperformer, une fois les frais de gestion déduits, l'€STR Capitalisé, sur la durée de placement recommandée. Néanmoins, dans certaines situations de marché telles que le très faible niveau de l'EONIA Capitalisé ou des conditions de marché difficiles la valeur liquidative de la SICAV pourra baisser.

##### Indicateur de référence :

La SICAV est gérée de manière active et le processus d'investissement implique la référence à un indicateur. L'indicateur retenu ne prend pas explicitement en compte de critères de durabilité.

Nom de l'indicateur	<b>€STR Capitalisé</b>
Définition de l'indicateur	<b>€STR</b> : il représente le taux à court terme en euros qui reflète les coûts d'emprunts au jour le jour en euros non garantis pour les banques de la zone euro.
Utilisation de l'indicateur	- à des fins de comparaison de performance.
Fournisseur de l'indicateur	L'indice €STR est fourni par European Money Markets Institute qui est une entité enregistrée auprès de l'AEMF conformément aux dispositions de l'article 34 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n°596/2014. Il est disponible sur le site Internet <a href="https://www.emmi-benchmarks.eu">https://www.emmi-benchmarks.eu</a>
	La Société de Gestion a mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice de référence n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. La Société de Gestion, sur base de ces plans et si cela semble approprié, choisira un autre indice de référence. Tout changement d'indice de référence sera pris en compte dans le prospectus qui sera modifié à cet effet. Ces plans sont disponibles, sur demande, au siège social de la Société de Gestion.

## Stratégie d'investissement :

- **Stratégie utilisée :**

Le fonds est classifié art.8 du Règlement SFDR, c'est-à-dire que le fonds promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

L'analyse des aspects ESG est intégrée dans la sélection, l'analyse et l'évaluation globale des sociétés.

La stratégie de la SICAV consiste à construire un portefeuille investi notamment en titres d'émetteurs publics et privés tels que les obligations d'Etat, les Crédits Corporate et titres d'institutions financières permettant de dégager une performance compatible avec l'objectif de gestion de la SICAV.

Le portefeuille est investi essentiellement en titres de créances négociables et en obligations dont la notation de l'émetteur court terme est au moins A-2 ou jugé équivalent par la Société de Gestion.

La sélection des instruments de crédit repose sur une analyse interne du risque de crédit. Ainsi, la cession ou l'acquisition d'une ligne ne se fait pas sur le seul critère de la notation des agences de notation mais dans les meilleures conditions compatibles avec l'intérêt des actionnaires.

La maturité moyenne pondérée du portefeuille (WAM) sera inférieure ou égale à 6 mois.

Et la durée de vie moyenne du portefeuille (WAL) sera inférieure ou égale à 12 mois.

La SICAV limite son investissement à des instruments financiers dont la durée de vie résiduelle maximale est :

- soit inférieure à 397 jours,
- soit se situe entre 397 jours et 2 ans mais avec un taux révisable dans un délai inférieur à 397 jours.

En vue de prendre en compte les risques de durabilité et dans le but de considérer les évolutions sociétales profondes,

Le fonds vise à exclure les entreprises qui :

1) ne répondent pas aux critères d'un filtre d'exclusion normatif prenant en compte les pratiques en matière d'environnement, de social et de gouvernance ainsi que le respect de normes telles que le Global compact des Nations Unies et les 'Lignes Directrices de l'OCDE pour les Entreprises Multinationales. Ce filtre vise à exclure les entreprises qui sont les plus gravement en infraction avec ces principes normatifs et qui présentent des risques structurels à la fois matériels et sévères en matière d'environnement, de social et de gouvernance ; et/ou

2) sont notablement exposées à des activités controversées telles que le tabac et le charbon thermique. La stratégie ne permet pas d'investir dans des entreprises qui fabriquent, utilisent ou possèdent des mines antipersonnel, des bombes à fragmentation, des armes chimiques, biologiques, au phosphore blanc et à l'uranium appauvri.

La stratégie n'investit pas dans des entreprises qui produisent, utilisent ou détiennent des mines anti-personnel, des bombes à fragmentation, des armes à l'uranium appauvri, chimiques, biologiques ou au phosphore blanc.

Ces exclusions sont applicables aux investissements en ligne directe ainsi qu'aux fonds pour lesquels Candriam est la Société de Gestion.

Dans certaines conditions, le processus d'analyse et de sélection peut également s'accompagner d'un dialogue avec les sociétés.

Les détails des politiques d'exclusions, et d'engagement des entreprises de Candriam sont disponibles sur le site internet de la Société de Gestion via les liens suivants :

[https://www.candriam.com/4b0e56/siteassets/medias/publications/brochure/corporate-brochures-and-reports/engagement-policy/candriam\\_engagement\\_policy.pdf](https://www.candriam.com/4b0e56/siteassets/medias/publications/brochure/corporate-brochures-and-reports/engagement-policy/candriam_engagement_policy.pdf)

<https://www.candriam.com/siteassets/medias/publications/sri-publications---candriam-policies/exclusion-policy.pdf>

Afin de matérialiser la prise en compte des enjeux liés au changement climatique, l'empreinte carbone des entreprises est mesurée. Les émissions de carbone d'une entreprise sont exprimées en tonnes d'équivalent dioxyde de carbone (tCO<sub>2</sub>-eq), ce qui permet de regrouper les différentes émissions de gaz à effet de serre (GES) en un seul chiffre. Pour toute quantité et tout type de gaz à effet de serre, l'équivalent CO<sub>2</sub> signifie la quantité de CO<sub>2</sub> qui aurait un impact équivalent sur le réchauffement climatique. L'empreinte carbone mesure les émissions de GES pondérées par les actifs d'un portefeuille, normalisées par million d'euros investis (exprimées en tCO<sub>2</sub>-eq /million d'euros investis). Cette mesure peut être utilisée à des fins de benchmarking et de comparaison.

Les données utilisées pour ces calculs peuvent provenir de fournisseurs de données externes à Candriam. Le calcul de l'empreinte carbone ne prend pas en compte l'ensemble des émissions des entreprises, certaines émissions indirectes pouvant être difficiles à mesurer ou non couvertes par les données disponibles.

Dans le cadre de la gestion, l'analyse des émissions de gaz à effet de serre des entreprises est prise en compte afin de viser une empreinte carbone du fonds inférieure à un seuil absolu. Ce seuil est défini en fonction de l'univers d'investissement et pourra être revu en fonction de l'évolution de celui-ci.

Cette analyse est appliquée à au moins 90% des émetteurs privés du fonds, à l'exclusion des dépôts, des liquidités et des dérivés sur indices.

La Société de Gestion définit une méthodologie ESG permettant aux gestionnaires d'identifier les opportunités et les risques découlant des grands défis du développement durable, et pouvant affecter de manière matérielle les portefeuilles.

Ainsi, les entreprises émettrices sont évaluées selon deux angles distincts, mais liés :





1. l'analyse des activités (produits et services) de chaque entreprise en vue d'évaluer la manière dont ces activités répondent aux grands défis à long terme en matière de développement durable incluant notamment le changement climatique, la gestion des ressources et des déchets ; et

2. l'analyse de la gestion des parties prenantes essentielles de chaque entreprise évaluant la manière dont les entreprises intègrent les intérêts de leurs parties prenantes (clients, salariés, fournisseurs, investisseurs, la société et l'environnement) dans leurs stratégies, leurs opérations et la définition de leur stratégie.

L'analyse ESG des émetteurs souverains de Candriam vise à évaluer la performance de ces émetteurs sur 4 dimensions essentielles de durabilité, à savoir : capital humain, capital naturel, capital social et capital économique. Ces aspects ESG sont également intégrés dans la gestion financière du portefeuille.

L'analyse des aspects ESG est également intégrée dans la gestion financière du portefeuille.

Les seuils et le détail de la méthodologie sont disponibles dans le code de transparence sous le lien suivant : <https://www.candriam.com/en/private/market-insights/sri-publications/#transparency>

Alignement sur la taxonomie

La taxonomie européenne des activités vertes (la « Taxonomie ») – Règlement (UE) 2020/852 s'inscrit dans le cadre des efforts globaux déployés par l'UE en vue d'atteindre les objectifs du pacte vert pour l'Europe et de permettre à l'Europe de parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050.

Ce Règlement prévoit notamment six objectifs environnementaux :

- L'atténuation du changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- L'utilisation durable et la protection des ressources hydriques et marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et le contrôle de la pollution ;
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

A la fois pour les investissements gérés en direct et/ou les fonds sous-jacents gérés par Candriam, les aspects environnementaux composant ces objectifs environnementaux sont au cœur de l'analyse ESG sur les émetteurs. Ce travail d'évaluation de la contribution des émetteurs aux grands objectifs environnementaux, en particulier à la lutte contre le changement climatique, nécessite une appréciation sectorielle, fondée sur un ensemble de données hétérogènes, de réalités complexes aux interdépendances multiples. Les analystes ESG de Candriam ont par ailleurs anticipé l'entrée en vigueur des critères fixés par l'UE et développé leur propre cadre d'analyse. Celui-ci permet d'évaluer de façon systématique la contribution des activités d'une entreprise à différents objectifs environnementaux définis par Candriam et en ligne avec la Taxonomie.

Suite à la publication des critères techniques pour les 2 objectifs environnementaux liés au changement climatique de la Taxonomie par le groupe d'experts créé au niveau européen, Candriam a entrepris d'intégrer ces critères dans son cadre d'analyse préexistant.

Mener à bien une telle analyse sur l'ensemble du périmètre d'émetteurs concernés repose fortement sur la publication effective de certaines données par ces émetteurs clés rendant possible l'appréciation fine de leur contribution.

A l'heure actuelle, peu d'entreprises dans le monde fournissent le minimum de données nécessaire permettant d'évaluer de façon rigoureuse leur degré d'alignement avec la Taxonomie.

Ainsi, la faiblesse des données permettant d'apprécier précisément le respect des critères édictés par la Taxonomie ne permet pas encore de définir un pourcentage minimum d'alignement de ces compartiments à la Taxonomie européenne. A la date de publication du prospectus, ce minimum de pourcentage d'alignement doit donc être considéré comme étant 0.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Pour obtenir plus d'information, merci de consulter le code de transparence sur le site de la Société de Gestion : <https://www.candriam.com/en/private/market-insights/sri-publications/#transparency>

La sélection des instruments du marché monétaire composant le portefeuille repose sur une procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit (cf le détail de cette procédure plus loin). Ainsi, l'objectif est de permettre l'investissement dans des actifs bénéficiant d'une évaluation positive de la qualité de crédit de la part du groupe Candriam

#### • Instruments utilisés

La SICAV investit uniquement dans une ou plusieurs des catégories suivantes d'actifs financiers et seulement dans les conditions précisées dans le règlement (UE) 2017/1131 sur les fonds monétaires.

##### 1. Actions : Néant

## 2. Instruments du marché monétaire : max. 100%

Le portefeuille est investi en instruments du marché monétaire conformément au règlement MMF. Il s'agit essentiellement de titres de créances négociables tels que les commercial paper, les certificats de dépôts, les billets de trésorerie, de même que les obligations à taux fixe ou variable. Par dérogation, la SICAV peut investir jusqu'à 100% de son actif lorsqu'il investit dans les instruments du marché monétaire émis ou garantis individuellement ou conjointement par l'Union Européenne, les administrations nationales (pays ou agence étatiques – par exemple l'état français ou la Caisse d'amortissement de la dette sociale : CADES) ou régionales (par exemple : la région PACA ou le département de Haute-Corse) et locales (par exemple : Rennes Métropole mais également la Ville de Bruxelles ou la Ville de Turin) des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un pays membre de l'OCDE (Etats-Unis, Canada, Australie, Suisse, Royaume-Uni, Japon).

## 3. Actions ou parts d'OPC : limite strictement inférieure à 10%

Conformément à la réglementation en vigueur, la SICAV peut investir dans une limite strictement inférieure à 10% de son actif en :  
- parts ou actions d'OPCVM européens (ne détenant pas plus de 10% de parts d'OPC) ;  
- parts ou actions de FIA européens ou fonds d'investissement étrangers (ne détenant pas plus de 10% de parts d'OPC ou de fonds d'investissements étrangers) et répondant aux 3 autres critères du Code Monétaire et Financier.

Les OPC sont gérés par Candriam ou par une Société de Gestion externe et sont uniquement des fonds monétaires court terme ou des fonds monétaires standard conformément au règlement MMF.

## 4. Instruments financiers dérivés

Pour réaliser l'objectif de gestion, le gérant pourra prendre des positions en vue :

- de couvrir le portefeuille sur le marché des risques de taux par l'utilisation de futures et de swaps de taux ;
- de couvrir le portefeuille sur le marché des risques de change.

Les instruments financiers dérivés peuvent être traités sur des marchés réglementés ou de gré à gré.

Les contreparties des transactions sur instruments dérivés de gré à gré sont des établissements soumis à une réglementation et une surveillance prudentielles et appartenant aux catégories approuvées par l'autorité compétente.

Les instruments dérivés de gré à gré font l'objet d'une valorisation quotidienne fiable et vérifiable et peuvent, à l'initiative de la SICAV, être vendus, liquidés ou clos par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur.

Des informations supplémentaires sur la ou les contreparties aux transactions figurent dans le rapport annuel de la SICAV.

## 5. Titres intégrant des dérivés :

Le portefeuille investit dans des obligations à option de remboursement anticipé au gré de l'émetteur ou du porteur (obligations callables et/ou puttables).

## 6. Dépôts : de 0% à 100%

Afin de gérer sa trésorerie, le gérant se réserve la possibilité d'avoir recours au dépôt d'espèces dans une limite de 100 % de l'actif.

## 7. Emprunts d'espèces Néant

## 8. Opérations de mise / prise en pension :

### a. Opérations de prise en pension :

La SICAV peut s'engager dans des opérations de prise en pension consistant dans des opérations au terme desquelles le cédant (contrepartie) a l'obligation de reprendre le bien mis en pension et la SICAV a l'obligation de restituer le bien pris en pension. Ces opérations pourront porter jusqu'à maximum 50% de l'actif net. La proportion attendue devrait généralement varier entre 0% et 25%.

Pendant toute la durée du contrat de prise en pension, la SICAV ne peut pas réinvestir, vendre ou donner en gage/garantie les titres qui font l'objet de ce contrat.

### b. Opérations de mise en pension :

La SICAV peut s'engager dans des opérations de mise en pension consistant dans des opérations au terme desquelles la SICAV a l'obligation de reprendre le bien mis en pension alors que le cessionnaire (contrepartie) a l'obligation de restituer le bien pris en pension.

Ces opérations, justifiées par des besoins de liquidité temporaire, pourront porter jusqu'à maximum 10% de l'actif net. La proportion attendue devrait généralement varier entre 0% et 10%.

La SICAV doit disposer, à l'échéance de la durée de la mise en pension (7 jours ouvrables au maximum), d'actifs nécessaires pour payer le prix convenu de la restitution.

L'emploi de ces opérations ne peut résulter en un changement de ses objectifs d'investissement ou résulter dans une prise de risque supplémentaires plus élevée que son profil de risque défini dans le prospectus.

## *Politique de rémunération concernant l'activité de mise en pension*

Cette activité ne génère pas de revenu.

## 9. Prises et Mises en pension

La gestion mise en place est conforme aux dispositions du Règlement Européen 2017/1131.

Dans le cadre d'opération sur instruments financiers de gré à gré, certaines opérations sont couvertes par une politique de collatéralisation validée par le Risk Management.



#### a. Critères généraux

Toutes les garanties visant à réduire l'exposition au risque de contrepartie satisfont aux critères suivants :

- Liquidité : toute garantie reçue sous une forme autre qu'en espèces présentera une forte liquidité et sera négociée sur un marché réglementé ou dans le cadre d'un système multilatéral de négociation recourant à des méthodes de fixation des prix transparentes, de sorte qu'elle puisse être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable à la vente.
- Évaluation : les garanties reçues seront évaluées quotidiennement et les actifs dont les prix sont sujets à une forte volatilité ne seront acceptés en tant que garanties que si des marges de sécurité suffisamment prudentes sont en place.

- Qualité de crédit des émetteurs : voir au point b ci-dessous.

- Corrélation : la garantie financière reçue devra être émise par une entité indépendante de la contrepartie et ne pas présenter une forte corrélation avec la performance de la contrepartie.

- Diversification : la garantie financière devra être suffisamment diversifiée en termes de pays, marchés et émetteurs (au niveau de l'actif net). Concernant la diversification par émetteurs, l'exposition maximale à un émetteur, au travers des garanties reçues, n'excédera pas 15 % de l'actif net concerné. Cependant, cette limite est portée à 100% pour les titres émis ou garantis par un pays membre de l'Espace Economique Européen (« EEE »), ses collectivités publiques, par un pays membre de l'OCDE, ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs pays membres de l'EEE. Ces émetteurs sont réputés de bonne qualité (c'est-à-dire bénéficiant d'un rating minimum BBB- / Baa3 par une des agences de notation reconnue et / ou considérés comme tel par la Société de Gestion). En outre, si le fonds fait usage de cette dernière possibilité, il doit détenir alors des titres appartenant à 6 émissions différentes au moins de l'émetteur sans qu'une émission n'excède 30% des actifs nets.

Les risques liés à la gestion des garanties, tels que les risques opérationnels et juridiques, sont identifiés, gérés et limités dans le cadre du processus de gestion des risques.

Les garanties reçues pourront être intégralement mobilisées à tout moment sans en référer à la contrepartie ni requérir son accord.

#### b. Types de garanties autorisés

Les types de garanties financières permis sont les suivants :

- espèces libellées dans la devise de référence de la SICAV concernée ;
- titres de créance de bonne qualité (notés au moins BBB-/ Baa3 ou équivalent par une des agences de notation) émis par un émetteur du secteur public d'un pays de l'OCDE (états, supranationaux,...) et dont la taille d'émission est de EUR 250 millions minimum et d'une maturité maximale résiduelle de 25 ans ;
- titres de créance de bonne qualité (notés au moins BBB-/ Baa3 ou équivalent par une des agences de notation) émis par un émetteur du secteur privé d'un pays de l'OCDE et dont la taille d'émission est de EUR 250 millions minimum et d'une maturité maximale résiduelle de 10 ans ;
- actions ou parts d'organismes de placement collectif offrant une liquidité adéquate et investissant en instruments du marché monétaire ou en obligations de bonne qualité.

Le département Risk Management de la Société de Gestion peut imposer des critères plus stricts en terme de garanties reçues et ainsi exclure certains types d'instruments, certains pays, certains émetteurs, voire certains titres.

En cas de matérialisation du risque de contrepartie, la SICAV pourrait se retrouver propriétaire de la garantie financière reçue. Si la SICAV peut se défaire de cette garantie à une valeur correspondant à la valeur des actifs prêtés/cédés, elle n'en supporterait pas de conséquence financière négative. Dans le cas contraire (si la valeur des actifs reçus en garantie a baissé sous la valeur des actifs prêtés/cédés avant qu'il ne soit procédé à leur vente), elle subirait une perte correspondant à la différence entre la valeur des actifs prêtés/cédés et la valeur de la garantie, une fois celle-ci liquidée.

#### c. Niveau de garanties financières reçues

Le niveau de collatéral exigé pour les instruments financiers de gré à gré et les techniques de gestion efficaces de portefeuille est déterminé par les accords mis en place avec chacune des contreparties en tenant compte, le cas échéant, de facteurs tels que la nature et les caractéristiques des transactions, la qualité de crédit et des contreparties ainsi que les conditions de marché en vigueur. A tout moment, l'exposition de la contrepartie non couverte par le collatéral restera en dessous des limites de risque de contreparties fixées par la réglementation.

#### d. Politique en matière de décote

La Société de Gestion a mis en place une politique de décote adaptée à chaque catégorie d'actifs (en fonction de la qualité de crédit notamment) reçus au titre de garantie financière. Cette politique est tenue gratuitement à la disposition de l'investisseur qui souhaite se la procurer, au siège de la Société de Gestion.

Pour chacune des catégories d'actifs ci-dessous, la Société de Gestion est susceptible d'appliquer les décotes suivantes et se réserve le droit d'appliquer des décotes supplémentaires selon les conditions de marché :

Catégorie d'actifs	Décote
Espèces	0%
Titres de créance d'émetteur du secteur public	0-3%
Titres de créance d'émetteur du secteur privé	0-5%
Parts/actions d'OPC	0-5%



e. Restrictions quant au réinvestissement des garanties financières reçues

Les garanties financières autres qu'en espèces ne sont ni vendues, ni réinvesties, ni mises en gage.

Les garanties reçues en espèces peuvent être uniquement placées en dépôts auprès de contreparties répondant aux critères d'éligibilité définis ci-dessus, investies dans des emprunts d'état de bonne qualité, utilisées pour les besoins de prise en pension rappelables à tout moment ou investies dans des OPC monétaires court terme, dans le respect des critères de diversification applicables.

Bien qu'investi dans des actifs présentant un faible degré de risque, les investissements effectués pourraient néanmoins comporter un faible risque financier.

f. Conservation des garanties

En cas de transfert de propriété, la garantie reçue sera conservée par la Banque Dépositaire. Pour les autres types d'accords donnant lieu à des garanties, celles-ci peuvent être conservées par un dépositaire tiers soumis à une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.

Les garanties reçues pourront être intégralement mobilisées à tout moment sans en référer à la contrepartie ni requérir son accord.

g. Garantie financière en faveur de la contrepartie

Certains dérivés peuvent être soumis à des dépôts de collatéral initiaux en faveur de la contrepartie (cash et/ou titres).

h. Information périodique des investisseurs

Des informations supplémentaires sur les conditions d'application des prises et mises en pension figurent dans les rapports annuels et semi-annuels.

## 10. Valorisation

### Prise et mise en pension

L'opération (prise ou mise en pension) est valorisée au prix de revient augmenté des intérêts. Pour les contrats dépassant trois mois, le spread de crédit de la contrepartie pourra être réévalué.

### Garanties

Le collatéral reçu est valorisé quotidiennement par la Société de Gestion et/ou par l'agent de collatéral. Cette valorisation suit les principes d'évaluation définis dans le présent prospectus avec application des décotes selon le type d'instruments.

Le collatéral donné est valorisé quotidiennement par la Société de Gestion et/ou par l'agent de collatéral.

## 11. Procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit

Conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2017/1131, la Société de Gestion a établi une procédure d'évaluation Interne de la qualité de crédit (« Procédure d'évaluation ») qui sera appliquée systématiquement, afin de déterminer la qualité de crédit des instruments du marché monétaire, des titrisations et des papiers commerciaux adossés à des actifs (ABCP) en portefeuille, en prenant en considération l'émetteur des instruments et les caractéristiques propres à l'instrument, dans le but de faciliter l'investissement dans des actifs ayant une évaluation positive de la qualité de crédit.

A. Les participants à cette Procédure d'évaluation au sein du Groupe Candriam sont les suivants, sous la responsabilité de la Société de Gestion :

- Les analystes de crédit de Candriam :
  - recueillent des informations financières et non financières ;
  - analysent les informations récoltées ;
  - fournissent une proposition d'évaluation de la qualité de crédit des émetteurs et/ou des instruments aux comités chargés de la validation de ces évaluations ;
  - assurent la gestion quotidienne de l'évaluation des émetteurs/instruments sur la base du flux d'informations disponibles,
  - révisent, si les circonstances l'exigent, ou en cas de changement de méthodologie ou d'événement de crédit, l'évaluation des émetteurs/instruments ;
  - réalisent une revue exhaustive de l'évaluation des émetteurs/instruments sur une base trimestrielle ;
  - mettent à jour la liste des émetteurs/instruments agréés ;
  - révisent la Procédure d'évaluation une fois par an ou dans des circonstances exceptionnelles le cas échéant.
- Les Gestionnaires de portefeuilles du marché monétaire de Candriam :
  - ne sont pas impliqués dans les différentes analyses, afin de garantir une indépendance absolue dans l'évaluation des émetteurs et/ou des instruments ;
  - sont des membres sans droit de vote des comités chargés de la validation de ces évaluations ;
  - appliquent les décisions des comités pour influencer leurs choix d'investissement.
- Les comités de Candriam responsables de la validation des évaluations :
  - deux comités : l'un se consacre à l'univers des émetteurs du secteur privé et l'autre à l'univers des émetteurs souverains ;
  - se composent d'analystes de crédit et de gestionnaires de portefeuille ;
  - sont présidés par le service Risk Management qui valide les évaluations des émetteurs et/ou des instruments du marché monétaire ;

- officialisent les décisions en mettant à jour la liste des émetteurs/ou instruments agréés ;
  - valident les évaluations des émetteurs et/ou instruments ;
  - votent de manière collégiale (uniquement analystes de crédit).
- Le service Risk Management de Candriam :
    - révisé et valide la Procédure d'évaluation par le biais d'un comité dédié ;
    - suit l'application de la Politique d'évaluation ;
    - peut avoir à prendre des décisions spécifiques en cas d'évènement exceptionnel ;
    - informe le comité de de gestion de la Société de Gestion du fonctionnement de la Procédure d'évaluation, des domaines dans lesquels des faiblesses ont été identifiées et de l'état d'avancement des actions et des travaux menés pour remédier aux faiblesses identifiées ;
    - prépare un rapport sur le profil de risque du fonds, sur la base d'une analyse des évaluations internes de la qualité de crédit du fonds et le soumet au Conseil d'administration de la Société de Gestion une fois par an..
  - Le Comité de gestion de la Société de Gestion :
    - approuve la Procédure d'évaluation ainsi que ses différentes mises à jour ;
    - s'assure en permanence du bon fonctionnement de la Procédure d'évaluation ;
    - valide tout changement de méthodologie en matière de qualité de crédit.
  - Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion :
    - approuve la Procédure d'évaluation, ainsi que ses différentes mises à jour.
    - S'assure en permanence du bon fonctionnement de la Procédure d'évaluation ;
    - Valide tout changement de méthodologie en matière de qualité de crédit.
  - Le Conseil d'administration de la Société de Gestion :
    - approuve la Procédure d'Evaluation, ainsi que ses différentes mises à jour.

#### B. La Procédure d'évaluation se fonds sur un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs conformément au Règlement (UE) 2017/1131.

- Critères quantitatifs

Afin de quantifier le risque de crédit d'un émetteur ou garant et le risque relatif de défaillance d'un émetteur ou garant et d'un instrument, les critères quantitatifs suivants sont, en principe, utilisés dans la méthode d'évaluation de la qualité de crédit :

- Structure du capital : analyse de la structure du capital, de la diversification des sources de financement, des ratios de crédit clés, etc ;
- Santé financière : analyse de la production de flux de trésorerie, du niveau de charges financières, des ratios financiers clés, etc. ;
- Qualité de l'actif : capacité à gérer le niveau de dette, analyse des engagements hors bilan, des ratios financiers clés, etc ;
- Liquidité de la société : sources/utilisations critiques des liquidités pour évaluer la réserve de liquidités, les ratios financiers clés, etc. ;
- Évaluation de l'endettement de la société : évaluation du marché des obligations et CDS de l'émetteur, évaluation du marché des bons du Trésor de l'émetteur ;
- Liquidité du marché : existence et capacité du marché secondaire de l'instrument ou du titre, ainsi que la période restante jusqu'à la récupération du montant principal sur demande (à l'échéance)..

- Critères qualitatifs

Les critères pour établir des indicateurs qualitatifs de risque de crédit associés à l'émetteur de l'instrument sont, en principe :

- La situation financière et l'analyse des états financiers les plus récents disponibles ;
- Sur la base des informations du marché, la capacité à réagir à l'annonce d'éléments d'événements futurs spécifiques à un marché, à un émetteur ou à un garant, notamment la capacité de remboursement dans une situation extrêmement défavorable ;
- Sur la base des informations de marché, la capacité à réagir à des éléments qui affecteront le secteur de l'émetteur ou du garant, ou le système économique en relation avec les tendances économiques et les positions concurrentielles ;
- L'évaluation du profil de liquidité de l'émetteur, notamment les sources de liquidité, en tenant compte des lignes de crédit bancaires et des autres sources de liquidité, ainsi que de la capacité de l'émetteur à rembourser sa dette à court terme ;
- Pour les émetteurs souverains : la politique fiscale (recettes publiques par rapport aux exigences en matière de dépenses), la politique monétaire (masse monétaire et niveau et tendance des taux d'intérêt), la balance des paiements (solidité du compte capital du pays), le compte courant et la balance commerciale, la taille des réserves internationales et leur impact sur les perspectives d'évolution de la monnaie.

Les critères spécifiques pour l'évaluation qualitative de l'émetteur ou du garant et d'un instrument, tels qu'indiqués par la Société de Gestion comportent, en principe : -

- La nature à court terme des instruments du marché monétaire : la notation interne à court terme permet au gestionnaire de portefeuille d'investir dans des valeurs dont l'échéance va de trois mois à deux ans.
- La classe d'actifs à laquelle l'instrument appartient : malgré l'évaluation interne de l'analyste de crédit, le gestionnaire de portefeuille tient compte des paramètres de marché lui permettant de prendre en considération la classe d'actifs à laquelle appartiennent les différents instruments.
- La taille de la société : actifs, politique de prix, chiffre d'affaires
- La qualité de la gestion : l'historique à long terme des stratégies, la structure de l'actionnariat, la politique de dividendes, l'analyse microéconomique ISR, les relations de la société avec ses actionnaires ;

- Le modèle économique : la répartition géographique et les produits, la part de marché, la base de clientèle, l'analyse macroéconomique ISR, la façon dont la société fait face aux facteurs clés de réussite ;
- Le risque sectoriel : la résilience aux cycles économiques du secteur, les risques politiques et réglementaires, les barrières à l'entrée, l'identification des défis en matière de durabilité ;
- Les notations de crédit externes : la SICAV cherchera à détenir uniquement des titres bénéficiant d'une évaluation de la qualité de crédit jugée favorable ou positive. Lorsqu'une agence de notation de crédit enregistrée et agréée a attribué une note à cet instrument du marché monétaire, la Société de Gestion peut tenir compte de cette note, ainsi que d'informations et d'analyses complémentaires, lorsqu'elle procède à l'évaluation interne de la qualité de crédit, tout en évitant de se fier mécaniquement ou exclusivement à ces notations.
- Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), notamment : l'évaluation des relations des entreprises avec leurs parties prenantes, l'exposition ou l'impact des entreprises sur les principaux thèmes liés à la durabilité, l'évaluation des émetteurs souverains sur les dimensions essentielles de la durabilité. Si la SICAV devait investir dans des papiers commerciaux adossés à des actifs (ABCP) ou d'autres instruments financiers structurés, l'évaluation de la qualité de crédit tiendrait compte du risque opérationnel et du risque de contrepartie inhérents à l'instrument financier structuré et, en cas d'exposition à une titrisation, du risque de crédit de l'émetteur, de la structure de la titrisation et du risque de crédit des actifs sous-jacents.



**TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES ET TITRES INTEGRANT DES DERIVES**

	TYPE DE MARCHÉ		NATURE DES RISQUES				NATURE DES INTERVENTIONS	
	Marchés réglementés et/ou organisés	Marchés de gré à gré	action	taux	change		Couverture	Exposition
<b>Contrats à terme sur</b>								
Taux	x	x		x			x	
Change	x	x			x		x	
<b>Options sur</b>								
Taux	x			x			x	
Change	x				x		x	
<b>Swaps</b>								
Taux	x	x		x			x	
Change		x			x		x	
<b>Change à terme</b>								
Devise(s)	x	x			x		x	

### **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Caractéristiques de la SICAV :

L'exposition au risque action est interdite.

### **Risque de perte en capital :**

L'investisseur ne bénéficie d'aucune garantie sur le capital investi; il est possible que le capital investi ne soit pas intégralement restitué.

### **Risque de crédit :**

Risque de défaillance d'un émetteur ou d'une contrepartie. Ce risque inclut le risque d'évolution des spreads de crédit et le risque de défaut. La SICAV peut être exposée au marché du crédit et/ou à certains émetteurs en particulier dont les cours vont évoluer en fonction de l'attente que le marché se fait de leurs capacités de remboursement de leur dette. La SICAV peut également être exposée au risque de défaut d'un émetteur sélectionné, soit son impossibilité à honorer le remboursement de sa dette, sous forme de coupons et/ou du principal.

### **Risque de contrepartie :**

La SICAV peut utiliser des produits dérivés de gré à gré et/ou recourir à des opérations de prise / mise en pension. Ces opérations peuvent engendrer un risque de contrepartie, soit des pertes encourues au titre des engagements contractés auprès d'une contrepartie défaillante.

### **Risque de durabilité :**

Le risque de durabilité fait référence à tout événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui pourrait affecter la performance et/ou la réputation des émetteurs dans le portefeuille.

Les risques de durabilité peuvent être subdivisés en 3 catégories :

- Environnemental : des événements environnementaux peuvent créer des risques physiques pour les entreprises du portefeuille. Ces événements pourraient par exemple découler des conséquences du changement climatique, de la perte de biodiversité, du changement de la chimie des océans, etc. Outre les risques physiques, les entreprises pourraient aussi être impactées négativement par des mesures d'atténuation adoptées en vue de faire face aux risques environnementaux (tel que par exemple une taxe carbone). Ces risques d'atténuation pourraient impacter les entreprises selon leur exposition aux risques susmentionnés et leur adaptation à ceux-ci.

- Social : renvoie aux facteurs de risque liés au capital humain, à la chaîne d'approvisionnement et à la façon dont les entreprises gèrent leur impact sur la société. Les questions relatives à l'égalité des genres, aux politiques de rémunération, à la santé et la sécurité et aux risques associés aux conditions de travail en général relèvent de la dimension sociale. Les risques de violation des droits humains ou des droits du travail au sein de la chaîne d'approvisionnement font également partie de la dimension sociale.

- Gouvernance : Ces aspects sont liés aux structures de gouvernance telles que l'indépendance du conseil d'administration, les structures de gestion, les relations avec les travailleurs, la rémunération et la conformité ou les pratiques fiscales. Les risques liés à la gouvernance ont comme point commun qu'ils proviennent d'un défaut de surveillance de l'entreprise et/ou de l'absence d'incitant poussant la direction de l'entreprise à faire respecter des normes élevées en matière de gouvernance.

Le risque de durabilité peut être spécifique à l'émetteur, en fonction de ses activités et ses pratiques, mais il peut aussi être dû à des facteurs externes. Si un événement imprévu survient chez un émetteur spécifique tel qu'une grève du personnel, ou plus généralement une catastrophe environnementale, cet événement peut avoir un impact négatif sur la performance du portefeuille. Par ailleurs, les émetteurs adaptant leurs activités et/ou politiques peuvent être moins exposés au risque de durabilité.

Afin de gérer l'exposition au risque, les mesures d'atténuation peuvent être les suivantes :

- exclusion d'activités ou d'émetteurs controversés
- exclusion d'émetteurs sur la base de critères durables
- intégration des risques de durabilité dans la sélection des émetteurs ou le poids des émetteurs dans le portefeuille
- engagement et saine gestion des émetteurs

Le cas échéant, ces mesures d'atténuation sont décrites dans la section du prospectus consacrée à la politique d'investissement du fonds.

### **Risque d'investissement ESG :**

Le risque d'investissement ESG fait référence aux risques induits par la prise en compte de facteurs ESG dans le processus de gestion, tels que l'exclusion d'activités ou d'émetteurs ainsi que l'intégration de risques de durabilité dans la sélection et/ou l'allocation des émetteurs dans le portefeuille.

Plus la prise en compte de ces facteurs est importante, plus le risque d'investissement ESG sera élevé.

La méthodologie est basée sur la définition de modèles sectoriels ESG par les analystes ESG internes du gestionnaire. Les limites de la recherche sont en grande partie liées à la nature, l'étendue et la cohérence des données ESG disponibles actuellement.

- Nature : Certaines dimensions ESG se prêtent mieux à des informations qualitatives narratives. Ces informations sont sujettes à interprétation et introduisent par conséquent un degré d'incertitude dans les modèles.

- Étendue : Une fois définies les dimensions ESG que les analystes jugent importantes pour chaque secteur, il n'y a pas de garantie que les données seront disponibles pour toutes les entreprises dans ce secteur. Dans la mesure du possible, les données manquantes seront complétées par l'analyse ESG propre du gestionnaire.





- Homogénéité : les différents fournisseurs de données ESG ont des méthodologies différentes. Même chez un seul et même fournisseur, des dimensions ESG analogues peuvent être traitées différemment selon le secteur. Ceci rend la comparaison des données de différents fournisseurs plus difficile.

L'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés intégrant les critères ESG et de durabilité à l'échelon européen peut se traduire par des approches différentes chez les gestionnaires pour fixer les objectifs ESG et déterminer si ces objectifs ont été atteints par les fonds qu'ils gèrent.

La méthodologie poursuivie exclut ou limite l'exposition aux titres de certains émetteurs pour des raisons ESG. Par conséquent, il est possible que certaines conditions de marché génèrent des opportunités financières qui pourraient ne pas être exploitées par le compartiment.

Le cas échéant, les mesures d'exclusion ou d'intégration relatives au risque d'investissement ESG sont décrites dans la section stratégie d'investissement du fonds.

#### Risque de taux :

Une variation des taux (qui peut notamment découler de l'inflation) peut entraîner des risques de pertes et faire baisser la valeur nette d'inventaire de la SICAV (en particulier lors de hausse des taux si la SICAV a une sensibilité aux taux positive et lors de baisse des taux si la SICAV a une sensibilité aux taux négative).

Une variation de l'inflation, c'est-à-dire une augmentation ou une diminution générale du coût de la vie, est un des facteurs pouvant impacter les taux et donc la valeur nette d'inventaire.

#### Risque lié aux instruments financiers dérivés :

Les instruments financiers dérivés sont des instruments dont la valeur dépend (ou est dérivée) d'un ou plusieurs actifs financiers sous-jacents (taux d'intérêt, obligations, devises...). L'utilisation de dérivés comporte donc le risque lié aux sous-jacents. Utilisés dans le cas de stratégie de couverture, les instruments financiers dérivés peuvent, dans certaines conditions de marché, ne pas être parfaitement corrélés par rapport aux actifs à couvrir. Pour les options, à cause de fluctuation défavorable de prix des actifs sous-jacents, la SICAV pourrait perdre l'intégralité des primes payées. Les instruments financiers dérivés de gré à gré induisent en outre un risque de contrepartie (qui peut être cependant atténué par des actifs reçus en collatéral) et peuvent comporter un risque de valorisation, voire de liquidité (difficulté de vente ou de clôture de positions ouvertes).

#### Risque de livraison :

La SICAV pourrait vouloir liquider des actifs qui font à ce moment l'objet d'une opération auprès d'une contrepartie. En pareil cas, le fonds rappellerait ces actifs auprès de la contrepartie. Le risque de livraison est le risque que la contrepartie, bien que obligée contractuellement, ne soit pas à même, opérationnellement parlant, de restituer les actifs suffisamment vite pour que le fonds puisse honorer la vente de ces instruments sur le marché.

#### Risque opérationnel :

Le risque opérationnel englobe les risques de pertes directes ou indirectes liés à un certain nombre de facteurs (par exemple les erreurs humaines, les fraudes et malveillances, les défaillances de systèmes d'information et événements externes, etc.) qui pourraient avoir un impact sur la SICAV et / ou les investisseurs. La Société de Gestion vise à réduire ce risque à travers la mise en place de contrôles et procédures.

#### Risque juridique :

Le risque de litige de toute nature avec une contrepartie ou une tierce partie. La Société de Gestion vise à réduire ce risque à travers la mise en place de contrôles et procédures.

#### Risque de conservation :

Le risque de perte d'actifs détenus par un dépositaire par suite d'insolvabilité, de négligence ou d'actes frauduleux du dépositaire ou d'un sous-dépositaire. Ce risque est mitigé par les obligations réglementaires des dépositaires.

#### Risque de conflits d'intérêts :

Un choix de contrepartie, orienté par d'autres motifs que le seul intérêt de la SICAV, et/ou un traitement inégal dans la gestion de portefeuilles équivalents pourraient constituer les principales sources de conflits d'intérêts.

**Risque de modification de l'indice de référence par le fournisseur de cet indice :** L'attention des porteurs de parts est attirée sur l'entière discrétion du fournisseur d'indice de référence de décider et ainsi de modifier les caractéristiques de l'indice de référence concerné pour lequel il agit en tant que sponsor. Selon les termes du contrat de licence, un fournisseur d'indices peut ne pas être tenu de fournir aux détenteurs de licence qui utilisent l'indice de référence concerné un préavis suffisant de toute modification apportée à cet indice de référence. En conséquence, la Société de Gestion ne sera pas nécessairement en mesure d'informer à l'avance les porteurs de parts du fonds des changements apportés aux caractéristiques de l'indice de référence concerné par le fournisseur d'indice.

#### Garantie ou protection :

Un investissement dans la SICAV n'est pas un investissement garanti. Un investissement dans un fonds est différent d'un investissement dans des dépôts et le capital de l'investissement est susceptible de fluctuer. La SICAV ne s'appuie pas sur un support externe pour garantir sa liquidité ou stabiliser sa valeur nette d'inventaire par action. Le risque de perte en capital doit être supporté par l'investisseur.

#### Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Action « Classique » de capitalisation	Tous souscripteurs, pas de montant minimum de souscription
Action « Classique » de distribution	Tous souscripteurs, pas de montant minimum de souscription
Action « I » de capitalisation	Tous souscripteurs, montant minimum de souscription initiale de 5 000 000,00 €
Action « V » de capitalisation	Tous souscripteurs, montant minimum de souscription initiale de 30 000 000,00 €
Action « R » de capitalisation	Intermédiaires financiers (incluant les distributeurs et plateformes) qui :



	(i) ont des arrangements distincts avec leurs clients pour la fourniture de services d'investissement en rapport avec le fonds, et
	(ii) n'ont pas le droit de recevoir de la Société de Gestion, en raison de leurs lois et règlements applicables, des droits, commissions ou autres avantages monétaires en rapport avec la fourniture du service d'investissement susmentionné.
Action « R2 » de capitalisation	Mandats de gestion entre un client et Belfius Banque dont la gestion financière est déléguée à Candriam et pour lesquels Belfius Banque ne perçoit aucune rémunération d'une entité du groupe Candriam, pas de montant minimum de souscription
Action « Z » de capitalisation	OPC approuvés par la Société de Gestion et gérés par une entité du groupe Candriam, pas de montant minimum de souscription
Action « Z » de distribution	OPC approuvés par la Société de Gestion et gérés par une entité du groupe Candriam, pas de montant minimum de souscription
Action « V » de distribution	Tous souscripteurs, montant minimum de souscription initiale de 30 000 000,00 €
« M » (MonéVie) de capitalisation	Tous souscripteurs, et plus particulièrement destinée à Neuflyze Vie, pas de montant minimum de souscription

Ce produit est destiné à des investisseurs, recherchant sur la durée de placement recommandée, à surperformer, une fois les frais de gestion déduits, l'Eonia capitalisé,

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse/patrimoine personnel, de vos besoins actuels et supérieurs à 3 mois mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 3 mois.

Les actions de la SICAV ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S Securities Act de 1933, tel que modifié ("Securities Act 1933") ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats- Unis. Ces actions ne doivent être ni offertes, vendues, ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions), ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du U.S Securities Act de 1933 et assimilées et la règle 4.7 en vertu de la « U.S Commodity Exchange Act »). Les souscripteurs des parts du fonds peuvent être tenus de fournir une attestation écrite confirmant qu'ils ne sont pas des U.S Persons. Lorsque les porteurs de parts deviennent des U.S Persons, ils doivent immédiatement en avvertir la Société de gestion et seront tenus de céder leurs parts à des non U.S Persons. La société de gestion se réserve un droit de rachat sur toute part qui est ou devient la propriété directe ou indirecte d'une U.S Person ou sur toute détention de parts, par toute personne, qui est illégale ou préjudiciable aux intérêts du fonds.

Toutefois, nonobstant ce qui précède, la SICAV se réserve le droit d'effectuer des placements privés de ses actions auprès d'un nombre limité d'US Person, dans la mesure autorisée par les lois américaines en vigueur.

Par ailleurs, les institutions financières qui ne se conforment pas ("non compliant") avec le programme FATCA ("FATCA" désignant le "Foreign Account Tax Compliance Act" américain, tel qu'inclus dans le "Hiring Incentives to Restore Employment Act" ("HIRE Act"), ainsi que ses mesures d'application et incluant les dispositions analogues adoptées par les pays partenaires qui ont signé un "Intergovernmental Agreement" avec les Etats-Unis), doivent s'attendre à être contraintes de voir leurs actions rachetées lors de la mise en vigueur de ce programme.

Les actions de la SICAV ne peuvent être ni proposées, ni vendues, ni transférées à un régime d'avantages sociaux régi par la loi américaine de protection des régimes d'avantages sociaux (« Employee Retirement Income Security Act of 1974 » ou loi ERISA) ni à un quelconque autre régime d'avantages sociaux américain ou à un compte de retraite individuel (IRA) américain, et ne peuvent être ni proposées, ni vendues, ni transférées à un fiduciaire ni à toute autre personne ou entité mandatée pour la gestion des actifs d'un régime d'avantages sociaux ou d'un compte de retraite individuel américains, collectivement dénommés « gestionnaires d'investissements de régimes d'avantages sociaux américains » (ou « U.S. benefit plan investor »). Les souscripteurs des actions de la SICAV peuvent être tenus de fournir une attestation écrite confirmant qu'ils ne sont pas des gestionnaires d'investissements de régimes d'avantages sociaux américains. Lorsque les actionnaires sont ou deviennent des gestionnaires d'investissements de régimes d'avantages sociaux américains, ils doivent immédiatement en avvertir la SICAV et seront tenus de céder leurs actions à des gestionnaires d'investissements de régimes d'avantages sociaux non américains. La SICAV se réserve un droit de rachat sur toute action qui est ou devient la propriété directe ou indirecte d'un gestionnaire d'investissements de régimes d'avantages sociaux américains. Toutefois, nonobstant ce qui précède, la SICAV se réserve le droit d'effectuer des placements privés de ses actions auprès d'un nombre limité de gestionnaires d'investissements de régimes d'avantages sociaux américains, dans la mesure autorisée par les lois américaines en vigueur.

#### Modalités de détermination et affectation des sommes distribuables :

Sommes distribuables	Action « Classique » capitalisation	Action « Classique » distribution	Action « I » capitalisation	Action « V » capitalisation	Action « R » capitalisation	Action « R2 » capitalisation	Action « Z » capitalisation	Action « Z » distribution	Action « V » distribution	Action « M » capitalisation
Affectation du résultat net	Capitalisation	distribution	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Distribution	Distribution	Capitalisation
Affectation des plus ou moins-values nettes réalisés	Capitalisation	Capitalisation et/ou distribution (*)	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation et/ou distribution (*)	Capitalisation et/ou distribution (*)	Capitalisation

(\*) Affectation sur décision de la Société de Gestion.

**Devises de libellés de actions :**

Caractéristiques	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Montant minimum de souscription initiale (*)	Montant minimum des souscriptions ultérieures	Valeur liquidative d'origine	Souscripteurs concernés
Action 'Classique'	FR0013106689	Capitalisation	EUR	Néant	Néant	1 060,85€	Tous souscripteurs
Action 'Classique'	FR0013113206	- <u>Résultat net</u> : Distribution - <u>Plus-values réalisées</u> : capitalisation et/ou distribution	EUR	Néant	Néant	3 126,71€	Tous souscripteurs
Action I	FR0013113214	Capitalisation	EUR	5 000 000,00 EUR	Néant	10 312,47€	Tous souscripteurs
Action V	FR0013113222	Capitalisation	EUR	30 000 000,00 EUR	Néant	100 620,47€	Tous souscripteurs
Action V	FR0013259520	- <u>Résultat net</u> : Distribution - <u>Plus-values réalisées</u> : capitalisation et/ou distribution	EUR	30 000 000,00 EUR	Néant	1 500,00 €	Tous souscripteurs
Action R	FR0013312360	Capitalisation	EUR	Néant	Néant	150,00 €	Intermédiaires financiers (incluant les distributeurs et plateformes) qui : (i) ont des arrangements distincts avec leurs clients pour la fourniture de services d'investissement en rapport avec le fonds, et (ii) n'ont pas le droit de recevoir de la Société de Gestion, en raison de leurs lois et règlements applicables, des droits, commissions ou autres avantages monétaires en rapport avec la fourniture du service d'investissement susmentionné.
Action R2	FR0013247723	Capitalisation	EUR	Néant	Néant	150,00 €	Mandats de gestion entre un client et Belfius Banque dont la gestion financière est déléguée à Candriam et pour lesquels Belfius Banque ne perçoit aucune rémunération d'une entité du groupe Candriam
Action Z	FR0013248390	Capitalisation	EUR	Néant	Néant	1 500,00 €	OPC approuvés par la Société de Gestion et gérés par une entité du groupe Candriam
Action Z	FR0013248416	- <u>Résultat net</u> : Distribution - <u>Plus-values réalisées</u> : capitalisation et/ou distribution	EUR	Néant	Néant	1 500,00 €	OPC approuvés par la Société de Gestion et gérés par une entité du groupe Candriam



Action M (MonéVie)	FR0013354198	Capitalisation	EUR	Néant	Néant	VL de fusion	Tous souscripteurs et plus particulièrement destinée à Neufilize Vie
--------------------	--------------	----------------	-----	-------	-------	--------------	--

(\*) Le Montant minimum de souscription initiale ne s'appliquera pas à la Société de Gestion, aux différentes entités de Candriam Group et aux fonds gérés par des entités du groupe.

### Modalités de souscription et de rachat :

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus tous les jours par le dépositaire jusqu'à 12.00<sup>1</sup>.

Centralisation des ordres de souscription	Centralisation des ordres de rachat	Exécution de l'ordre	Publication de la valeur liquidative <sup>2</sup>	Livraison des souscriptions	Règlement des rachats
J	J	J	J	J	J

<sup>1</sup>Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

<sup>2</sup>La valeur liquidative de la SICAV sur laquelle seront exécutés les ordres de souscription et de rachat de J est calculé sur la base des cours de la veille (J-1) et est publiée en J-1 et est datée de J-1. Elle est toutefois susceptible d'être recalculée afin de tenir compte de tout événement de marché exceptionnel survenu avant l'heure de centralisation. La date de publication de la valeur liquidative, qui n'est plus susceptible d'être recalculée, est J.

Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués, en nombre entier d'actions ou en fraction d'actions, chaque action étant divisée en millièmes.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de CACEIS Bank dont l'adresse est la suivante :

#### **CACEIS BANK**

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX

*L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.*

### Périodicité de calcul de la valeur liquidative :

Quotidienne.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de Bourse à Paris à l'exception des jours fériés en France.

La valeur liquidative de la SICAV à un jour donné est calculée sur la base des cours de la veille. En cas d'évènement de marché exceptionnel, elle est susceptible d'être recalculée afin de garantir l'absence d'opportunités de market timing.

La valeur liquidative calculée le lundi sera datée du dimanche.

Cette méthodologie s'appliquera également aux jours fériés. La valeur liquidative sera alors datée du jour férié.

### Frais et commissions :

#### Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur, etc.

Frais maximums à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats*	Assiette	Taux TTC	
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	VL x Nombre de parts	Actions « Classique »; « I »; « V »; « R »; « R2 » et « Z »	Néant
		Action « M »	2.50% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	VL x Nombre de parts	Néant	
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	VL x Nombre de parts	0,50 %	
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	VL x Nombre de parts	Néant	

\* **Condition d'exonération** : souscription précédée d'un rachat effectuée le même jour pour un même nombre d'actions, sur la même VL et par un même actionnaire.

#### Frais et fonctionnement de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et les commissions de mouvement, le cas échéant, qui peuvent être perçues notamment par le dépositaire et la Société de Gestion.



Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

Frais facturés à la SICAV	Assiette	Taux / Montant TTC	
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion	Actif net	Taux maximum	
		Action « Classique »	0,35% maximum *
		Action « I »	0,20% maximum *
		Action « V »	0,15% maximum *
		Action « R »	0,30% maximum*
		Action « R2 »	0,10% maximum *
		Action « M »	0,35% maximum *
		Action « Z »	0,15% maximum *
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif**	
Commissions de mouvement perçues par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Maximum 80€/transaction***	
Commissions de surperformance	Actif net	Néant	

\* La Société de Gestion n'ayant pas opté à la TVA, ces frais sont facturés sans TVA et le montant TTC est égal au montant hors taxes.

\*\* La SICAV est investie jusqu'à 10% maximum en OPC.

\*\*\* Montant maximum qui varie en fonction des instruments utilisés.

#### Frais de recherche :

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés à l'OPCVM.

Ne sont pas compris dans les blocs de frais ci-dessus :

- les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application 4° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : Lehman) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

#### Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et de cessions temporaire de titres (techniques de gestion efficace de portefeuille) :

S'il est procédé à ce type d'opérations, celles-ci sont effectuées aux conditions de marché. Le produit de ces opérations est intégralement perçu par l'OPCVM.

#### Procédure de choix des intermédiaires :

Candriam sélectionne les intermédiaires pour les grandes classes d'instruments financiers (obligations, actions, produits dérivés), auprès desquels elle transmet des ordres pour exécution. Cette sélection s'effectue notamment sur base de la politique d'exécution de l'intermédiaire et ce dans le respect de la « Politique de sélection des intermédiaires financiers, auprès desquels Candriam transmet des ordres pour exécution pour le compte des OPC qu'elle gère ».

Les facteurs d'exécution pris en compte sont notamment: le prix, le coût, la rapidité, la probabilité d'exécution et de règlement, la taille et la nature de l'ordre.

En application de la procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires financiers et des contreparties et sur base d'une demande émanant du gérant, le Comité Broker (« Broker Review ») de Candriam valide ou refuse toute demande de nouvel intermédiaire financier.

Ainsi, en application de cette politique, une liste par type d'instruments (actions, taux, monétaires, dérivés) des brokers autorisés et une liste des contreparties autorisées sont maintenues.

Par ailleurs, périodiquement, dans le cadre de la "Broker Review", est passée en revue la liste des brokers agréés afin de les évaluer selon plusieurs filtres et d'y apporter toute modification utile et nécessaire.

## IV. INFORMATIONS COMMERCIALES

---

### Diffusion des informations concernant l'OPCVM

Toutes les informations concernant la SICAV peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de :

#### **CANDRIAM**

SERENITY – Bloc B  
19-21 route d'Arlon  
L-8009 Strassen (Grand Duché de Luxembourg)

#### **Candriam - Succursale Française**

40, rue Washington  
75408 PARIS Cedex 08  
Tel : 01.53.93.40.00  
[www.candriam.com](http://www.candriam.com)  
contact: <https://www.candriam.fr/contact/>

Les performances passées par rapport à l'indicateur de référence sont disponibles dans le Document d'Informations Clés PRIIPs (DIC PRIIPs) de la part de la SICAV qui peut être consulté sur le site Web de la Société de Gestion.

### Les informations suivantes sont disponibles chaque semaine, conformément au Règlement MMF, sur le site [www.candriam.com](http://www.candriam.com) :

- La ventilation par échéance du portefeuille ;
- Le profil de crédit ;
- La WAM et la WAL ;
- Des précisions sur les dix importantes participations du portefeuille ;
- La valeur totale des actifs du portefeuille ;
- Le rendement net du portefeuille.

### Le rachat ou le remboursement des actions

Toutes les demandes de souscriptions et rachats sur la SICAV sont centralisées auprès du :

#### Dépositaire - conservateur :

##### **CACEIS BANK**

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri  
92120 Montrouge

### Critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Dans le cadre de l'application de l'article 173 IV de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, l'information sur les modalités de prise en compte ou non dans la politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance est disponible sur le site internet [www.candriam.com](http://www.candriam.com) et figureront dans le rapport annuel le cas échéant.



## V. REGLES D'INVESTISSEMENTS

---

L'OPCVM respectera les règles définies par le règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 relatif aux fonds monétaires (« règlement MMF »). Les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la Société de Gestion, ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la Société de Gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation, dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des actionnaires de l'OPCVM.

## VI. RISQUE GLOBAL

---

L'exposition globale de l'OPCVM sera calculée selon l'approche de l'engagement telle que définie par le Règlement Général de l'AMF.

## VII. REMUNERATION

---

La Société de Gestion a mis en place un cadre général en matière de rémunération de son personnel, et a notamment élaboré une politique de rémunération (la « Politique de Rémunération ») dans le respect de la réglementation en vigueur, et notamment des principes suivants :

- La Politique de Rémunération est compatible avec une gestion saine et efficace des risques, y compris les risques de durabilité. Elle la favorise et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque et/ou les règlements du FCP. Candriam a conçu des politiques visant à promouvoir un comportement responsable du personnel qui tient compte des impacts en matière de durabilité.

- La Politique de Rémunération est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Société de Gestion, du FCP et des investisseurs et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts ;

La structure de rémunération de Candriam est liée à une performance ajustée des risques. L'évaluation des performances s'inscrit dans un cadre pluriannuel qui est adapté à la période de détention minimale recommandée aux porteurs du FCP, de sorte qu'elle porte sur les performances à long terme du FCP et sur ses risques d'investissement et que le paiement effectif des composantes de la rémunération qui dépendent des performances s'échelonne sur la même période ;

Candriam vise à s'assurer que les employés ne sont pas incités à prendre des risques inappropriés et/ou excessifs, y compris concernant les risques de durabilité qui sont incompatibles avec le profil de risque de Candriam et, le cas échéant, des fonds gérés". De plus, lorsque les impacts en matière de durabilité sont considérées par le fonds, Candriam veille à ce que le personnel prenne dûment en compte ces dernières.

Ainsi, la Politique de Rémunération assure un équilibre approprié entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale ; la composante fixe représente toujours une part suffisamment élevée de la rémunération globale ; la politique en matière de composantes variables de la rémunération est suffisamment souple et laisse notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable.

Les détails de la Politique de Rémunération actualisée, y compris la composition du comité de rémunération, une description de la manière dont les rémunérations et les avantages sont calculés et de comment cette politique est consistante avec la considération des risques et des impacts de durabilité, sont accessibles via le site internet de la Société de Gestion via le lien :

[https://www.candriam.com/siteassets/legal-and-disclaimer/external\\_disclosure\\_remuneration\\_policy.pdf](https://www.candriam.com/siteassets/legal-and-disclaimer/external_disclosure_remuneration_policy.pdf)

Un exemplaire imprimé sera mis à disposition gratuitement sur demande.

## VIII. REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF

---

### Les règles d'évaluation :

La valeur liquidative du fonds à un jour donné est calculée sur la base des cours de la veille. En cas d'évènement de marché exceptionnel survenu avant l'heure de centralisation, elle est susceptible d'être recalculée afin de garantir l'absence d'opportunités de market timing. La date de publication de la valeur liquidative, qui n'est plus susceptible d'être recalculée, est J.

### ETF et OPC

Les ETF et OPC sont valorisés à la valeur liquidative représentative des marchés à la date de référence, ou, en l'absence, à celle qui précède.

### Obligations

Les obligations sont valorisées aux cours de clôture sur base de prix de contributeurs à la date de référence.

### TCN et autres instruments du marché monétaire

Les TCN (titres de créance négociables) et autres instruments du marché monétaire sont valorisés avec des prix calculés sur base de données de marché représentatives à la date de référence.

### Futures et options sur marchés organisés

Ces instruments financiers sont valorisés aux cours de clôture des différents marchés à terme à la date de référence.

### Dérivés OTC compensés

Ces instruments financiers sont valorisés aux cours de clôture établis par les Chambres de Compensation à la date de référence.

### Change spot

Les cours de change comptant sont valorisés à partir des données de marché disponibles auprès des fournisseurs de données spécialisés.

### Change à terme

Le change à terme est valorisé à partir des données de marché disponibles auprès des fournisseurs de données spécialisés (cours spot, courbe de taux).

### Dérivés de crédit

Les dérivés de crédit non compensés sont calculés à partir de modèles validés par la Société de Gestion, utilisant les données de marché (courbes de spreads, courbes de taux ...) disponibles chez des fournisseurs de données spécialisés. Les prix obtenus sont confrontés avec ceux des contreparties.

### Swaps de taux

Les swaps de taux non compensés sont calculés à partir de modèles validés par la Société de Gestion, utilisant les données de marché (courbe de taux...) disponibles chez des fournisseurs de données spécialisés. Les prix obtenus sont confrontés avec ceux des contreparties.

### Autres dérivés OTC

Les produits OTC non compensés sont calculés à partir de modèles validés par la Société de Gestion, utilisant les données de marché disponibles auprès de fournisseurs de données spécialisées (volatilités, courbes de taux, etc...).

Les prix obtenus par les modèles sont confrontés avec ceux des contreparties.

### Prise en pension, mise en pension, prêt et emprunt de titres

Les titres pris (ou mis) en pension ainsi que les prêts (ou emprunts) de titres sont valorisés au prix de revient augmenté des intérêts.

### Traitements d'exception

Les titres de créance qui ne font pas l'objet de transactions significatives ou dont le cours n'est visiblement pas représentatif du marché peuvent être évalués sur base d'une méthode de valorisation estimée et sous la responsabilité de la Société de Gestion. En outre, l'application d'une méthode actuarielle (le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents, le cas échéant, affectés d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre) pourra être utilisée.

Les options qui ne font pas l'objet de transactions significatives et/ou dont le cours n'est pas représentatif du marché peuvent être évalués sur base d'une méthode représentative de la clôture du marché sous la responsabilité de la Société de Gestion.

### Hors-bilan :

L'engagement hors-bilan relatif au contrat d'échange de taux d'intérêts et de devises correspond au nominal du contrat.

Les engagements hors-bilan sur les marchés à terme français et étrangers sont calculés suivant la réglementation en vigueur :

- Opération à terme ferme : quantité par nominal par cours du jour sur cours de devise du jour.

### Principales sources

Les principaux fournisseurs de données spécialisés utilisés pour les valorisations sont Bloomberg, CMA, WMC et Factset. La Société de Gestion pourrait néanmoins en changer, sous sa responsabilité, si elle l'estime pertinent.

### Méthode de comptabilisation :

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des revenus des instruments financiers est la méthode du coupon couru.

DATE DE MISE A JOUR DU PROSPECTUS : 1er janvier 2023



Dénomination du produit: Candriam Monétaire - SICAV

Identifiant d'entité juridique:  
5493000NBL3CRH0VRD39

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

**Oui**

**X Non**

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental:

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: \_%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

La SICAV promeut les caractéristiques environnementales et sociales en :

- Visant à éviter l'exposition aux entreprises qui présentent des risques structurels à la fois importants et graves et qui sont le plus fortement en violation des principes normatifs en tenant compte des pratiques dans les questions environnementales et sociales ainsi que du respect de normes telles que le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales;

- Visant à éviter l'exposition à des entreprises qui sont fortement exposées à des activités controversées telles que l'extraction, le transport ou la distribution de charbon thermique, la fabrication ou la vente au détail de tabac et la production ou la vente d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à fragmentation, chimiques, biologiques, au phosphore blanc et à l'uranium appauvri).

- Visant à atteindre une empreinte carbone inférieure à un seuil absolu.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

En plus de ce qui précède, la méthodologie de recherche ESG de Candriam est intégrée au processus d'investissement. Enfin, la SICAV vise à investir une part minimale de ses actifs dans des investissements durables.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par la SICAV.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales sont les suivants :

- empreinte carbone : la SICAV vise à avoir une empreinte carbone inférieure à un seuil absolu.

Ce seuil est défini en fonction de l'univers d'investissement et pourra être revu en fonction de l'évolution de celui-ci.

- s'assurer qu'il n'y a pas d'investissements dans les émetteurs qui sont le plus gravement en violation du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;

- s'assurer qu'il n'y a pas d'investissements dans des émetteurs exposés à des armes controversées ;

- s'assurer qu'il n'y a pas d'investissements dans les émetteurs exposés de manière significative à l'extraction, au transport ou à la distribution du charbon thermique ;

- s'assurer qu'il n'y a pas d'investissements dans des émetteurs qui sont fortement exposés à la production et à la distribution du tabac.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?**

Les investissements durables que la SICAV entend réaliser pour une portion du portefeuille visent à contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre par le biais d'exclusions ainsi que de l'intégration d'indicateurs climatiques dans l'analyse des entreprises, et visent à avoir une incidence positive à long terme dans les domaines environnementaux et sociaux.

En ce qui concerne les investissements durables avec des objectifs environnementaux, la SICAV, par le biais de ses investissements durables définis par l'analyse ESG propriétaire de Candriam, peut contribuer à long terme à l'un ou plusieurs des objectifs environnementaux suivants énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 :

a) l'atténuation du changement climatique ;

b) l'adaptation au changement climatique ;

c) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;

d) la transition vers une économie circulaire ;

e) la prévention et la réduction de la pollution.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

La SICAV investit en partie dans des investissements durables. Ainsi, Candriam s'assure que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable environnementaux et/ou sociaux grâce à ses recherches et analyses ESG sur les émetteurs souverains et les entreprises émettrices.

Sur la base de ses notes et de ses scores ESG propriétaires, la méthodologie ESG de Candriam définit des exigences claires et des seuils minimaux pour identifier les émetteurs qui sont considérés comme « investissement durable » et qui, en particulier, ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable environnementaux et/ou sociaux.

Le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important » est évalué en particulier pour les entreprises à travers :

- la prise en compte des « principales incidences négatives » ;
- l'alignement sur les Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le Pacte mondial des Nations Unies pour assurer le respect des garanties environnementales et sociales minimales.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

La prise en compte des principales incidences négatives est essentielle à l'approche de Candriam en matière d'investissement durable. Les principales incidences négatives sont prises en compte tout au long du processus de recherche et d'analyse ESG et par le biais de plusieurs méthodes :

Pour l'analyse des entreprises émettrices, ces méthodes comprennent :

1. Notes ESG des entreprises : la méthodologie de recherche et de filtrage ESG prend en compte et évalue les principales incidences négatives sur la durabilité sous deux angles distincts, mais interconnectés :
  - les activités commerciales des émetteurs de l'entreprise et leur incidence, positive ou négative, sur les principaux défis durables tels que le changement climatique et l'épuisement des ressources ;
  - les interactions de l'entreprise avec les principales parties prenantes.
2. Filtrage négatif des entreprises, qui comprend une exclusion basée sur des normes et une exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées.
3. Les activités d'engagement avec les entreprises, par le biais du dialogue, qui contribuent à éviter ou à réduire l'ampleur des incidences négatives. Le cadre d'analyse ESG et ses résultats alimentent le processus d'engagement de Candriam, et réciproquement.

Pour l'analyse des émetteurs souverains, ces méthodes comprennent :

1. Notes ESG des pays : la méthodologie de recherche et de filtrage ESG prend en compte et évalue les principales incidences négatives sur la durabilité autour de quatre axes de développement durable :
  - le capital naturel, qui évalue la manière dont un pays préserve et utilise durablement ses ressources naturelles ;
  - le capital humain, qui mesure la productivité économique et créative en évaluant les niveaux d'éducation et de compétences, l'innovation, la santé, entre autres thèmes de durabilité ;
  - le capital social, qui évalue la société civile et les institutions étatiques de chaque pays, notamment la transparence et la démocratie, l'efficacité du gouvernement, la corruption, les inégalités et le niveau de sécurité des populations ;

- le capital économique, qui évalue les fondamentaux économiques d'un pays afin de déterminer la capacité de chaque gouvernement à financer et soutenir les politiques de développement durable sur le long terme.

2. Filtrage négatif des pays qui comporte notamment les éléments suivants :

- Liste des régimes hautement oppressifs de Candriam — États coupables de graves violations des droits de l'Homme.

L'intégration des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est basée sur la matérialité ou la matérialité probable de chaque indicateur pour chaque industrie/secteur spécifique auquel appartient l'entreprise, ou de chaque indicateur pour chaque pays afin de s'assurer que la note d'un pays reflète convenablement les problèmes, les défis et/ou les opportunités à court, moyen et long termes qui comptent pour le futur développement de ce pays. Cette matérialité dépend de plusieurs éléments, tels que le type d'information, la qualité et l'étendue des données, l'applicabilité, la pertinence et la couverture géographique.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*

Les investissements du portefeuille font l'objet d'une analyse de controverse basée sur des normes qui tiennent compte du respect des normes internationales sociales, humaines, environnementales et de lutte contre la corruption, telles que définies par le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. L'Organisation internationale du travail et la Charte internationale des droits de l'homme font partie des nombreuses références internationales intégrées à l'analyse basée sur les normes et au modèle ESG de Candriam.

Cette analyse vise à exclure les entreprises qui ont enfreint de manière significative et répétée l'un de ces principes.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



## Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

**X** Oui, au niveau de la SICAV, les principales incidences négatives (principal adverse impacts, PAI) sur les facteurs de durabilité sont prises en compte par un ou plusieurs moyens (cf. la déclaration PAI de Candriam):

- Suivi : calcul et évaluation des indicateurs des principales incidences négatives, y compris, le cas échéant, le reporting régulier au niveau de la SICAV. Certains de ces indicateurs peuvent avoir des objectifs explicites et être utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de la SICAV.

- Engagement : afin d'éviter et/ou de réduire l'incidence négative sur les objectifs durables, la SICAV tient également compte des incidences négatives dans ses interactions avec les entreprises, par le biais du dialogue. Candriam accorde la priorité à ses activités d'engagement en fonction d'une évaluation des défis ESG les plus importants et les plus pertinents, auxquels font face les secteurs et les émetteurs, en tenant compte des incidences financières et sociales et des incidences sur les parties prenantes. Par conséquent, le niveau d'engagement avec chaque entreprise au sein d'un même produit peut varier et est assujéti à la méthodologie de hiérarchisation des priorités de Candriam.

- Exclusion : Le filtrage négatif de Candriam sur les entreprises ou les pays vise à éviter les investissements dans des activités ou des pratiques préjudiciables et peut conduire à des exclusions liées à l'incidence négative d'entreprises ou d'émetteurs.

Les principales incidences négatives spécifiques qui sont prises en considération sont soumises à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité des données et leur disponibilité.

Pour plus d'informations sur les types de PAI qui sont prises en compte, veuillez consulter le lien suivant sur le site SFDR (règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers) de Candriam :

<https://www.candriam.com/en/private/market-insights/sfdr/>

<https://www.candriam.com/en/professional/market-insights/sfdr/>

Non

## Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie de la SICAV consiste à construire un portefeuille investi notamment en titres d'émetteurs publics et privés tels que les obligations d'Etat, les Crédits Corporate et titres d'institutions financières permettant de dégager une performance compatible avec l'objectif de gestion de la SICAV..

La stratégie d'investissement est mise en œuvre selon un processus d'investissement bien défini et un cadre de risque rigoureux. Le respect de ces éléments fait l'objet du suivi des risques de Candriam.

En ce qui concerne les aspects environnementaux et sociaux de la stratégie d'investissement, l'analyse ESG propriétaire de Candriam, qui débouche sur les notes et scores ESG, ainsi que l'évaluation des controverses basée sur des normes et la politique d'exclusion des activités controversées, sont mises en œuvre, et permettent de définir l'univers investissable pour la SICAV.

De plus, l'analyse ESG de Candriam, qui comprend une analyse des activités de l'émetteur et de ses interactions avec ses principales parties prenantes, est intégrée à la gestion financière du portefeuille afin de permettre au gestionnaire d'identifier les risques ainsi que les possibilités qui découlent des grands défis du développement durable.

Candriam, en tant que société de gestion, a mis en place un cadre de suivi décrit dans la politique de gestion des risques de durabilité. Le suivi des risques de la stratégie d'investissement de la SICAV vise à assurer que les investissements sont alignés et prennent en compte les indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance ainsi que les seuils de durabilité comme expliqué ci-dessus.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie**



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

***d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

La stratégie d'investissement comporte des éléments contraignants tels qu'une politique d'exclusion comprenant un filtre normatif ainsi que l'exclusion de certaines activités controversées.

En outre, le portefeuille est construit afin d'atteindre ou de respecter :

- l'objectif de l'indicateur de durabilité présenté ci-dessus ;
- la proportion minimale définie d'investissements présentant des caractéristiques environnementales et sociales ;
- la proportion minimale définie en investissements durables.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

La SICAV est soumise à une politique d'exclusion qui comprend un filtre normatif ainsi que l'exclusion de certaines activités controversées. Il n'y a pas d'engagement à un taux minimum de réduction de l'univers des investissements avant l'application de la stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

### ● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

La gouvernance d'entreprise est un aspect clé de l'analyse des parties prenantes de Candriam. Elle permet d'évaluer :

- 1) la façon dont une entreprise interagit avec et gère ses parties prenantes; et
- 2) la façon dont le conseil d'administration d'une entreprise remplit ses fonctions de gouvernance et de gestion en ce qui concerne la divulgation et la transparence ainsi que la prise en compte des objectifs de durabilité.

Afin d'évaluer les pratiques de gouvernance d'une entreprise, en particulier en ce qui concerne la solidité des structures de gestion, les relations avec les salariés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale telles que définies par SFDR, l'analyse ESG de Candriam comprend, entre autres, 5 piliers de gouvernance clés :

1. L'orientation stratégique qui évalue l'indépendance, l'expertise et la composition du conseil d'administration et assure que le conseil agit dans l'intérêt de tous les actionnaires et des autres parties prenantes et peut faire contrepoids à la direction;
2. Un comité d'audit et une évaluation de l'indépendance des auditeurs afin d'éviter les conflits d'intérêts;
3. La transparence sur la rémunération des cadres supérieurs, qui permet aux cadres et au comité de rémunération d'être tenus responsables par les actionnaires, d'aligner les intérêts des cadres supérieurs et des actionnaires et de se concentrer sur la performance à long terme;
4. Le capital social pour assurer que tous les actionnaires ont des droits de vote égaux;
5. La conduite financière et transparence.

### **Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?**

La SICAV vise à investir au moins 75 % de ses actifs nets totaux dans des investissements présentant des caractéristiques environnementales et sociales, dont un minimum de 20 % seront composés d'investissements durables. Un maximum de 25 % des actifs nets totaux de la SICAV peuvent être affectés à d'autres actifs.

Les investissements présentant des caractéristiques environnementales et sociales sont des investissements qui sont soumis à l'analyse ESG propriétaire de Candriam. En outre, ces investissements devront respecter la politique d'exclusion de Candriam sur les activités controversées et le filtrage normatif. Les investissements possédant des caractéristiques E/S doivent présenter de bonnes pratiques de gouvernance.

La définition d'investissements durables est basée sur l'analyse ESG propriétaire de Candriam. Un émetteur qui respecte les filtres d'exclusion de Candriam est éligible comme un investissement durable sur la base de sa note ESG.



**L'allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

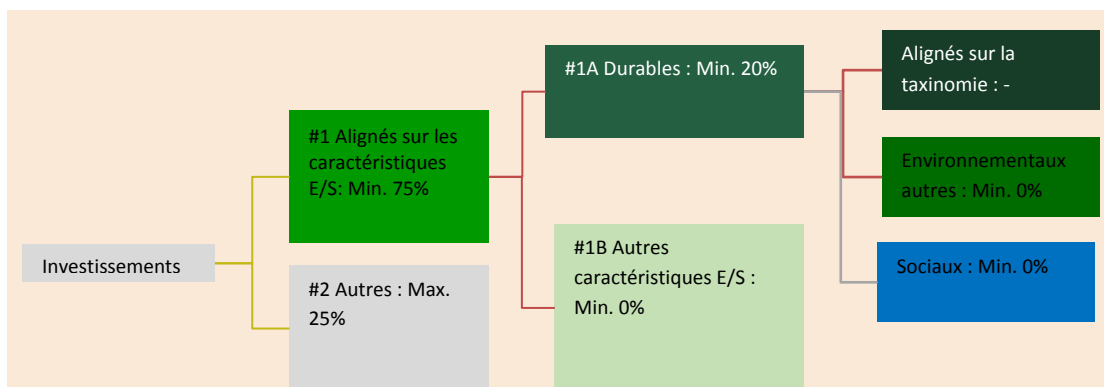
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;

- **des dépenses d'investissement (CapEx)**

pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

### ● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

L'utilisation de produits dérivés n'est pas destinée à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par la SICAV.



### **Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Le Règlement Européen Taxonomie comporte six objectifs environnementaux distincts, mais interconnectés. Ces objectifs environnementaux constituent le cœur de la recherche et de l'analyse ESG des émetteurs de Candriam.

Toutefois, à l'heure actuelle, seul un petit nombre d'entreprises à l'échelle mondiale fournissent les données nécessaires à une évaluation rigoureuse de leur alignement sur la Taxonomie.

Par conséquent, la SICAV ne s'engage pas à respecter un pourcentage minimum d'alignement sur la Taxonomie, si bien que ce pourcentage doit être considéré comme nul.

Pour déterminer le pourcentage d'alignement sur la Taxonomie des investissements, Candriam s'appuie sur l'équipe ESG de Candriam qui utilise son propre cadre de recherche et d'analyse ESG. Elle utilise des données fournies par les entreprises sur leurs activités alignées sur la Taxonomie et/ou des informations fournies par des fournisseurs de données tiers ou d'autres sources qui, selon l'équipe ESG de Candriam, analysent de manière fiable et distribuent des informations alignées sur la Taxonomie concernant les entreprises. Il n'y a pas d'examen ou d'audit du calcul par une partie externe.

La méthodologie utilisée pour calculer l'alignement des investissements sur la Taxonomie de l'UE est basée sur le chiffre d'affaires/les revenus d'une entreprise.

La SICAV peut avoir des investissements durables avec des objectifs environnementaux qui ne sont pas alignés sur des activités économiques écologiquement durables telles que couvertes et définies par la Taxonomie de l'UE.

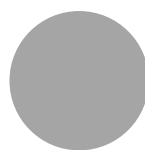


Les objectifs environnementaux des investissements durables tels que définis dans le Prospectus ou le Code de Transparence de Candriam poursuivent non seulement des objectifs climatiques tels que définis par le Règlement Européen Taxonomie, mais également d'autres objectifs environnementaux, notamment l'alignement sur un objectif d'économie circulaire, un objectif de température spécifique ou des objectifs durables qui intègrent partiellement des indicateurs environnementaux tels qu'un meilleur score ESG global par rapport à un indice de référence ou l'obtention d'un score ESG absolu minimum.

*Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses\*

Alignés sur la taxinomie ■ (0%)  
Autres investissements ■ (100%)



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines\*

Alignés sur la taxinomie ■ (0%)  
Autres investissements ■ (100%)



\*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

### ● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Aucune part minimale des investissements dans des activités transitoires et/ou habilitantes n'a été fixée. Toutefois, le cadre de recherche et d'analyse ESG de Candriam comprend une évaluation des activités de transition et/ou habilitantes et de la façon dont elles contribuent aux objectifs durables.



Le symbole

représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



## Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La SICAV ne s'engage à aucun minimum d'investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.



## Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Il n'existe pas de hiérarchisation des objectifs environnementaux ou sociaux et, par conséquent, la stratégie ne vise pas ou ne s'engage pas à une part minimale spécifique d'investissements durables ayant un objectif social.



## Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements regroupés sous la dénomination « Autres » peuvent être présents dans la SICAV pour un maximum de 25 % des actifs nets totaux.

Ces investissements peuvent être :

- des liquidités : de la trésorerie à vue, des opérations de prise en pension nécessaires pour gérer la liquidité de la SICAV suite à des souscriptions/rachats et/ou étant la résultante de la décision d'exposition au marché de la SICAV ;
- des émetteurs présentant des caractéristiques E/S au moment de l'investissement et qui ne sont plus entièrement alignés sur les critères d'investissement E/S de Candriam. Il est prévu de vendre ces investissements ;
- d'autres investissements (y compris des produits dérivés portant sur un seul émetteur (« single name »)) qui peuvent être achetés à des fins de diversification et qui peuvent ne pas faire l'objet d'un filtrage ESG ou pour lesquels des données ESG ne sont pas disponibles ;
- des produits dérivés ne portant pas sur un seul émetteur (« Non single name ») peuvent être utilisés pour une gestion de portefeuille efficace et/ou à des fins de couverture et/ou temporairement à la suite de souscriptions/rachats.



## Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice spécifique n'est désigné comme indice de référence pour évaluer l'alignement avec les caractéristiques E/S.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

N/A

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

N/A

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

N/A

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

N/A

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

Pour plus d'informations spécifiques au produit, rendez-vous sur :

<https://www.candriam.com/en/private/market-insights/sfdr/>

<https://www.candriam.com/en/professional/market-insights/sfdr/>